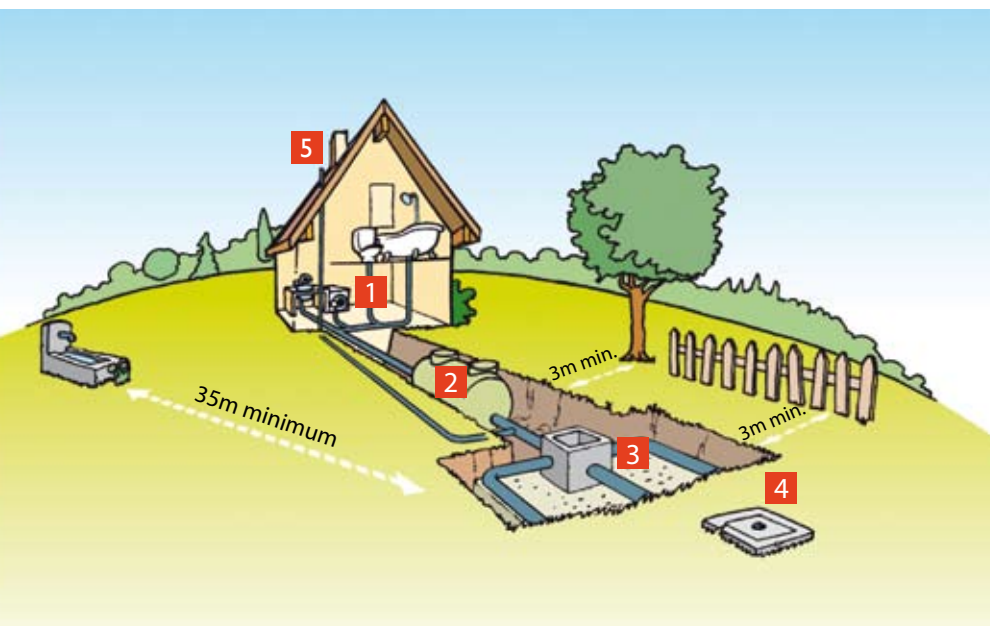




LA METRO

# Guide d'entretien de votre système d'assainissement

Votre système d'assainissement n'est pas raccordé au « tout à l'égout ». Il est dit « non-collectif », « autonome » ou encore « individuel ». Il est composé de dispositifs qui assurent la collecte, le prétraitement, l'épuration puis l'infiltration ou le rejet de l'ensemble des eaux usées d'une habitation sur son propre terrain. Bien conçu et correctement entretenu, il permet d'éliminer près de 95% de pollution.



Pour maintenir votre système d'assainissement en bon état de fonctionnement, un entretien régulier est nécessaire. L'entretien s'effectue uniquement sur le système de prétraitement et de traitement ( 2 et 3 ).

- 1 La collecte**
- 2 Le prétraitement**
- 3 Le traitement**
- 4 L'évacuation**
- 5 La ventilation**

# Equipements de prétraitement

## Si vous êtes équipé :

### ► D'un bac à graisse

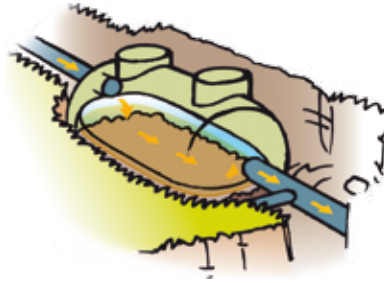
Il doit être entretenu tous les 6 mois minimum, en enlevant les « pains de graisse » formés en surface et en nettoyant le bac à l'eau claire.

### ► D'un préfiltre

Il doit être nettoyé 1 à 2 fois par an au jet d'eau. Avec un entretien régulier, les pierres à pouzzolane qui composent le préfiltre peuvent retrouver leur couleur d'origine (rouge brique). Cependant, si elles sont trop usagées, il faut les changer.

## La fosse « toutes eaux » ou la fosse septique

Une vidange doit être réalisée en moyenne tous les quatre ans par une entreprise spécialisée.



Il est impératif de conserver les justificatifs de l'intervention, à savoir deux feuillets du bordereau de suivi des matières de vidange. Le premier feuillet vous est remis lors de l'intervention et le second vous est retourné par l'entreprise après que les matières de vidange aient été éliminées par un centre de traitement. Ces documents sont à présenter au technicien du SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) lors des contrôles. La fosse doit impérativement être équipée d'une ventilation permettant l'évacuation des gaz.

# Equipements de traitement

## Quelles sont les règles à suivre pour que votre système fonctionne bien ?

### Sur la zone du système de traitement enterré

- laisser accessible tous les regards (ce sont les ouvertures qui permettent l'entretien du système de traitement).
- le système enterré ne doit pas être recouvert par une dalle ou par du béton mais par une simple pelouse.
- ne pas entreposer ni faire circuler de charges lourdes sur la zone.

### Autour du système de traitement

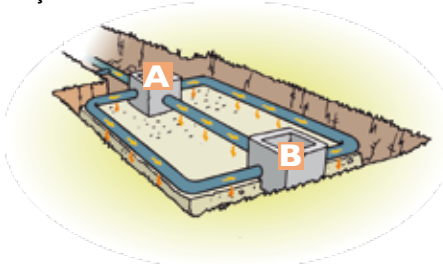
- ne pas planter d'arbres ou d'arbustes à moins de 3 mètres du système.
- ne pas installer de puits pouvant servir à la consommation d'eau potable à moins de 35 mètres.

## Deux systèmes de traitement: deux entretiens différents.

→ Les eaux s'infiltrent dans le sol si celui-ci le permet, à la sortie de votre système de prétraitement et de traitement (= système non drainé). Cette infiltration permet le développement d'une épuration « naturelle ».

### Le regard de répartition (A)

Situé à l'entrée du système de traitement, il doit être nettoyé au moins une fois par an en enlevant les matières qui se déposent dans le fond et en le rinçant à l'eau claire.



### Le regard de bouclage (B)

Situé à la fin du système (d'où le nom de « bouclage »), il faut s'assurer qu'il n'y ait pas d'eau dans ce regard. Le fait d'avoir de l'eau à cet endroit est la preuve d'une mauvaise infiltration des eaux dans le sol et dans ce cas, n'hésitez pas à contacter le SPANC.

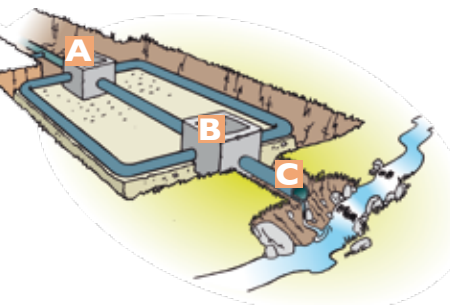
→ Après épuration sur un massif filtrant reconstitué, les eaux usées sont rejetées vers un cours d'eau, un puits d'infiltration... (= système drainé).

### Le regard de répartition (A)

Situé à l'entrée du système de traitement, il doit être nettoyé au moins une fois par an en enlevant les matières qui se déposent dans le fond et en le rinçant à l'eau claire.

### Le regard de collecte (B)

Il faut contrôler fréquemment le bon écoulement des eaux traitées vers leur lieu de rejet : un cours d'eau, un puits d'infiltration... Attention, ces eaux doivent être propres. Si ce n'est pas le cas, contactez le SPANC.



### La canalisation de rejet (C)

Vérifiez que la canalisation d'évacuation ne soit pas obstruée, notamment par des feuilles, ou des branches.

Que vous ayez l'un ou l'autre des systèmes de traitement, si vous êtes équipé :

► D'une pompe de relevage

Il est conseillé de vérifier régulièrement son bon état de fonctionnement, par enclenchement manuel, pour éviter tout débordement. Il faut également s'assurer que le flotteur de la pompe ne soit pas coincé et le nettoyer assez souvent.

## En savoir plus...

### Pour info :

Les mauvaises odeurs perçues dans le local des WC sont souvent dues à l'absence ou à une mauvaise ventilation (obstruée, mal orientée ou d'un diamètre insuffisant).

Si le problème persiste, assurez-vous qu'une ventilation soit mise en place et qu'elle permette le renouvellement de l'air.

### Vous avez des questions complémentaires ?

Si la mission du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) de la Métro est de contrôler les installations d'assainissement non raccordées au réseau public, il a aussi et surtout un rôle d'information, de conseil et de sensibilisation à la nécessité de préserver la qualité de l'eau.

Pour nous contacter :

04 76 59 58 17

La Métro

SPANC, régie assainissement

Le Forum

3, rue Malakoff

38031 Grenoble Cedex 01

### Que faire si vous constatez des mauvaises odeurs dans votre habitation ou à l'extérieur ?

Les fosses « toutes eaux » et les fosses septiques génèrent naturellement des gaz nauséabonds qui doivent être évacués par des ventilations adéquates.

► Si les odeurs sont présentes à l'extérieur de l'habitation :

Assurez-vous dans un premier temps que votre fosse soit bien fermée hermétiquement. Pensez également à ne pas enterrer l'ouverture de la fosse : son accessibilité est primordiale pour un entretien fréquent.

► Si les odeurs sont présentes à l'intérieur de l'habitation :

Vérifiez que tous les siphons ménagers des éviers, lavabos, lave-linge... soient chargés d'eau. Si ce n'est pas le cas, réalimentez-les en laissant couler un filet d'eau quelques minutes.

### Est-ce qu'il y a des produits que vous ne devez pas déverser dans les éviers, la cuvette des toilettes... ?

#### Oui, il ne faut jamais jeter :

- de liquides corrosifs : white spirit, acide, soude...
- de médicaments : antibiotiques, sirops...
- d'huiles, notamment de vidange
- d'objets susceptibles de boucher les canalisations
- de peinture

En revanche, l'utilisation d'eau de javel, en quantité raisonnable, est possible.

Les fosses toutes eaux doivent recevoir exclusivement les eaux usées de l'habitation. En ce qui concerne les eaux pluviales, elles ne doivent jamais être raccordées au dispositif d'assainissement.